[illegible]

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publiés en ANGLAIS ET FRANÇAIS, [illegible] par carré de [illegible] la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins. [illegible] le nombre d'insertions ne sera [illegible] limité [illegible] les avis [illegible], aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prendra des abonnements [illegible] à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun avis [illegible] pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

[illegible] PAQUEBOTS:

[illegible] Dans le but de faciliter les communications entre [illegible] et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DÉPARTS SERONT COMME SUIT.

NAVIRE LOUISVILLE
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,	13 Octobre,
5 Février,	[illegible] Décembre.
20 Avril,	[illegible]
5 Juillet,	[illegible]
20 Septembre,	[illegible]

[illegible] RATHBONE
[illegible]

[illegible]	[illegible] Oct.
[illegible]	13 Janv.
[illegible]	28 Mars,
Juillet,	[illegible] Juin,
Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	13 Novembre,
[illegible] Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE [illegible]
CAPITAINE [illegible]

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	28 Novembre,
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages, et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots [illegible] autant de passagers qu'il y a de cabines. 10 nov.

POUR BORDEAUX.
La barque, fine voilière, HALLOCHAN, capitaine Dorova, pourant [illegible] 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou [illegible] du poteau [illegible]

23 mars JOHN HAGAN & Co.

A FRETER.
Le brick de première classe, [illegible] MA, doublé et chevillé en cuivre, [illegible], de 250 tonneaux. S'adresser à [illegible]

22 mars [illegible] & CO.

POUR TAMPICO.
La [illegible] EMPEROR, capitaine J. J. [illegible] partira lundi ou mardi prochain, si le vent ou le temps le permettent. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

NARBONNE & DESBOIS,
[illegible] Rue de Chartres.

21 mars—5

POUR LE HAVRE ([illegible] 10 avril.)
Le beau navire [illegible] LOUIS, capitaine Le Breton, [illegible] balles de coton, pour [illegible]

19 mars [illegible] rue Royale, No. 103.

POUR LE HAVRE.
Le navire CREOLE, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à [illegible] ligne de paquebots de la Louisiane [illegible]) capitaine l'Age, est attendu ici de N-York [illegible]. Une grande partie de son chargement [illegible], il partira vers le 15 du mois prochain [illegible] passagers. Les [illegible] de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile [illegible] mention. On peut recevoir 50 passagers, et ils pourront être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 févr. JOHN HAGAN & Co.

POUR LE HAVRE—Passage seulement.
Le navire bien connu BOLIVAR, Capt. A. C. Childs, fera positivement voile pour le susdit port, le dimanche 31 [illegible] peut encore [illegible] der quelques passagers. [illegible] conditions s'ad[resser au ca]pitaine à bord. [illegible]

15 mars [illegible] RTIER & BOUT[illegible]

POUR LE HAVRE.
Le navire français de première classe ZILIA, capit. G. [illegible], ayant tout son [illegible] engagé, prendra des passagers [illegible] une [illegible] qui offre des logements agréables aux passagers qui seront parfaitement [illegible] traités par le capitaine Lavallée, s'adresser au capitaine, ou à

13 mars—15 J. et L. GARNIER.

POUR NEW-YORK.
Le brick doublé et chevillé en cuivre, SHAMROCK, capit: Saml. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, [illegible] Pour fret ou reste, s'adresser à

9 mars J. OGDEN & Co.

A FRETER OU A LOUER.
Le brick ORBIT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine James Smith, du port de 180 tonneaux, s'adresser à

6 mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.
La goëlette ANNETTE, capitaine Hanna, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à

6 mars J. DUFART, [illegible] rue Royale, No. 10.

POUR MARSEILLE.
Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gabriel, ayant son chargement [illegible] sera expédié dans [illegible] jours. Pour [illegible] s'adresser à [illegible]

28 fév [illegible] BLANC, [illegible] rue Royale, No. 103.

A VENDRE—
Le [illegible] boat EAGLE, du port de 53 tonneaux, construit à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable et de premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capit. Etchberger, à bord, ou à

5 fév. HARRISON, BROWN & CO. Rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.
La goëlette [illegible] SANTA-ANNA, capitaine F[illegible] une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

16 mars HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.
La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine [illegible]mith, est prêt à recevoir du fret, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au rail-road, ou à

TOURNE & BECKWITH,
16 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

EN débarquement du navire Zilia, venant de Bordeaux, et à vendre par PRE. LAFAYE, au [illegible] de MM. [illegible] & Desbois, rue de Chartres, vis-à-vis la Bourse, au magasin de M. Fouché Cottrel, rue Royale:

VINS en barriques St-Emilion, de 1822, 1825 et 1827; [illegible] et 22me. crûs; dito Grave-Condat de 1831, 1er. crû; dito en caisses, de St-Emilion et Médoc, qualités supérieures [illegible]; dito blanc-doux Bergerac, 1819, 1ère qualité; dito Graves-Barsac, de 1825, dito; dito Frontignan.

EAU-DE-VIE de Cognac, en pipes, idem vieille en barils; Anisette surfine en paniers; champignons, Sirops, [illegible] qualité; Eau de Cologne; Porcelaine et autres articles.

En magasin, [illegible]:—Vins St-Emilion, 1825 et 1827, en barriques, qualité supérieure; dito Canon, 1825, do. do; dito St-Emilion, de 1825, en caisses; dito blanc, de Graves, Barsac et Bergerac, de 18[illegible] 1827.

4 mars PRE. LAFAYE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC MCCOY.
MR. ED. GOTTSCHALK étant sur le point de quitter [illegible] vendre, lundi, 25 mars, à la bourse Hewlett, à [illegible] ses propriétés à des termes libéraux, et savoir:

MARGUERITE, âgée de 23 ans, avec ses enfans jumeaux.

LOUIS & [illegible] Agée de 24 ans: elle est sans exception la meilleure domestique du pays, d'un excellent caractère, bonne [illegible], blanchisseuse et repasseuse, [illegible] peu couturière.

VICTORINE, âgée [illegible] ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse [illegible]

HANNAH, âgée de [illegible] ans, [illegible] domestique de confiance, avec son enfant:

CAROLINE, âgée de 13 ans, [illegible] d'enfant.

HARRY, âgé [illegible] de 6.

ELI, [illegible] charpentier naval et calfat, [illegible]

Et Mercredi 27 mars, chez lui, rue du Rempart, No. 58 entre Bienville et Conti à 10 h[eures], tout le Mobilier de sa maison, consistant en lits et [illegible], sofas, buffets, bureaux et vases, [illegible] table à manger avec six [illegible]: de plus, une table ronde avec une pièce de [illegible], toilettes, lavabos, chaises, un [illegible], des verres, des tapis, &c. [illegible] ustensiles de cuisine.

Aussi: Une superbe et excellente harpe récemment importée de Paris, avant cordes et ressorts de rechange, ainsi qu'un [illegible] compartimens pour mettre les cordes; cette harpe est neuve, et sera donnée à un prix modéré, pour du comptant.

Aussi, un joli piano vertical de manufacture allemande, d'occasion; 3 do neufs, un do neuf de manufacture anglaise: aussi, une collection de livres anglais, français, allemands et espagnols: un joli cheval [illegible] selle avec la selle [et la] bride.

Conditions: au moment de la vente. 7 mars—3

PAR TRICOU & CANONGE.
[Il sera] vendu le samedi 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois:

[illegible], négresse borgne, âgée de 60 ans.
JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.
JOE, nègre âgé de 15 ans.
PAUL SMITH, nègre de 17 ans.
BILLY, nègre de 17 ans.
SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.
EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.
SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.
JOHN, nègre de 22 ans, charretier.
HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.
JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.
MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la boisson.
MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.
ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.
JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de [illegible] mois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cavillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.
IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hawlet, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE,

située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Têche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 169 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 18 de profondeur, elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 300 arpens défrichés et en état de clôture, dont 115 sont plantés en cannes, et 80 en maïs; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une purgerie en bon état, et capable de contenir 200 boucauts de sucre; une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour maïs, écuries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'envendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, samedi 6 avril prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse, l'esclave FANNY, depuis son bas âge dans le pays, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière et bonne blanchisseuse et repasseuse, [illegible] maladies [illegible] succession de feu dame veuve Christoval de Armas, et n'avait pu être vendue à la vente desdits esclaves qui a eu lieu en février dernier. Payable à 1 et 2 ans de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 7 mars—5,1ps.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE D'OR ET DES ESCLAVES, savoir:
ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.
FELICITE, négresse âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
NELLY, négresse américains, agée d'environ 20 ans et un enfant nommé Jaru, mulâtre âgé de 2 ans.
NANINE, négresse créole, âgée de 10 ans.
HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.
JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 50 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.
BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.
ISAAC, nègre créole âgé de 20 ans, cocher et vacher.

Conditions: La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de termes, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.
PELAGIE, négresse âgé de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la levée, avec sa fille Louisa, âgée de cinq ans.
AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.
SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.
WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.
HELOISE, mulatresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et Coma, âgé de sept ans.
THEODULE, mulatre de douze ans, fils d'Héloise, bon cigarrier.
PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre [illegible] trois pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les propriétés payables à 1 et 2 ans—Les esclaves un quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait pa[iement].

Les [illegible] en face des propriétés, qui sont en curatelle [illegible], aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ON N'A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX A LA NELLE-ORLEANS!!!
2 9 56 GROS LOT DE $12,000 ET
2 9 57 GROS LOT DE $10,000

furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au directeur.

Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE
$20,000 $16,000 $12,000 $10,000

Billet $4, demi-billet $2, quart de billet $1; toujours en abondance chez le fortuné AYERS.
[Nouv]elle Levée, No. 40, [illegible] Magasins Bleus.
N'oubliez pas le No. 40. 1 mars ☞

[illegible] L'ENCAN.

PAR ISAAC MCCOY.
J[illegible] courant, à midi, au café de la Bourse, [illegible], 4 terrains de valeur, situés dans le faubourg Delor, sur les rues de la Nlle.-Levée et Tchoupitoulas entre Gunny et Suzette.

Le lot No. 1, sur la rue de la Levée, mesure 23 pieds 8 pouces de face, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles.

Le No. 2, attenant au No. 1, est des mêmes dimensions.

Le No. 3, attenant au No. 2, a [illegible] pieds 8 1-2 pouces de [face à] la rue de la Levée, et [illegible] 191 pieds 10 pouces [de pr]ofondeur, entre lignes parallèles.

[Le] No. 4, a 34 pieds [illegible] pouces de [face à] la rue Tchoupitoulas et 191 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles et en attenant aux Nos. 3 et [illegible] derrière.

Un plan de la propriété sera exposé [au] café de la Bourse, donnant une description plus exacte [des] lots.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit [illegible] à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

22 mars

PAR JACOB LEVY,
IL sera vendu sans réserve, mardi, le 26 courant, à 10 heures, rue du Camp, No. 14, sous l'hôtel Bishop,

100 BALLOTS DE VERRERIE,

comprenant un assortiment complet de verres taillés, verres à vins, à champagne, à gelée, cordiaux, limonade, céleri, bols, vases richement taillées, verres à lampes, sucriers, vases à crême, à confiture, bols de mains, caraffes, &c.

Aussi des lampes de marbre et autres, des verres à chandelle, caraffes, verres de table, moules, salières, &c.

Les marchandises ci-dessus seront ouvertes pour être examinées, le jour avant la vente.

Conditions: toutes sommes au-dessus de $100, 4 mois de crédit en billets à la satisfaction du vendeur.

22 mars

PAR ISAAC MCCOY.
IL sera vendu, mardi 26, à midi, au café de la Bourse, 8 TERRAINS de valeur, formant l'encoignure des rues du Camp et Poydras. Le No. 1 est le lot d'encoignure, et mesure 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp et 56 pieds 8 pouces de face sur la rue Poydras. Il y a sur le dit lot une maison en charpente divisée en quatre chambres, [illegible] maintenant comme cabaret à $40 par mois. Le No. 2 est attenant au No. 1, et mesure 23 pieds 4 pouces de face sur 56 pieds 8 pouces de profondeur. Le No. 3 est attenant au No. 2, et est de même dimension: il y a dessus une bâtisse à un étage, servant de cuisine à la maison qui est sur le lot No. 1. Il y a aussi un magasin de 30 pieds sur 60, faisant face à la rue Poydras, et s'étendant derrière les 3 lots, avec une devanture en briques et couvert en briques.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 & 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu mardi, 26 courant, à midi, au café Hewlett, par ordre de la Banque de l'Union de la Louisiane, 3 lots de terrains fesant face à la rue Royale et de la Bourse, suivant le plan maintenant exposé à la Bourse.

Lot No. 1, est attenant au lot à l'encoignure de la rue de la Douane, réservé par la Banque, et a 27 pieds 7 pouces 1 ligne de face sur les rues Royale et de la Bourse, et 123 pieds 4 pouces de profondeur.

Lot No. 2 est attenant au No. 1, a les mêmes faces et dimensions.

Lot No. 3 contigu au No. 2, a 27 pieds 7 pouces 1 ligne de face sur la rue Royale, 38 pieds 6 pouces 5 lignes de face sur la rue de la Bourse, 123 pieds 4 pouces de profondeur du coté contigu au lot No. 2 et 123 pieds 9 pouces du coté près de M. Mazureau, le tout mesure américaine.

Conditions: 12 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec le privilège à l'acheteur de différer le paiement 9 ans en payant 7 p. c. d'intérêt en avance chaque année. Les actes de vente devront être passés en l'étude de A. Mazureau, not. public, aux frais des acquéreurs. 21 mars

PAR H. J. DOMINGON.
VENDREDI 5 avril, à midi, il sera vendu à la bourse, HUIT TERRAINS de valeur avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant face au chemin à coulisses, ilet No. 64, conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer.

Le LOT No. 1, forme l'encoignure des rues Célestine et Champs Elysées, fait face au chemin à coulisses, où il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces sur la rue Célestine.

Le LOT No. 2, attenant au No. 1, a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les LOTS Nos. [illegible] 7 et 8, attenant l'un à l'autre, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur le chemin à coulisses et 127 pieds 10 pouces de profondeur; le lot No. 8 formant l'encoignure et ayant face sur le chemin à coulisses.

Le LOT No. 3, ayant 50 pieds de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, avec une grande bâtisse dessus de 40 pieds de face sur 45 de profondeur. Ladite maison est construite des meilleurs matériaux et dans le style le plus élégant, elle se compose d'un large portique et d'un vestibule, une galerie et 2 cabinets, une grande citerne joignant la maison et un beau puits en pierre dans la cour; une cuisine de 30 pieds sur 15—la cuisine est composée de trois appartemens, un pour la cuisine [illegible]

Le LOT No. [illegible] à coulisses et à une [illegible] 10 pouces; il y a sur ledit lot une maison élevée de [illegible] de 30 pieds sur 45; elle est bâtie des meilleurs matériaux et fort élégamment, elle consiste en une galerie sur le devant, un passage au milieu avec deux chambres [illegible] et une grande salle à manger par derrière. [illegible] est bâtie pour l'usage d'une famille nombreuse [illegible] grande citerne attenant à la maison, un [illegible] puits en pierre, une cuisine de 39 pieds sur 12 divisée en appartemens, un pour cuisine, et les deux autres pour chambres de domestique; une écurie de 70 pieds sur 12, composée d'une remise et d'une étable; la devanture de la maison est pavée en coquilles. Cette propriété est assurée pour un an à partir du 17 novembre 1832; un plan des bâtisses ci-dessus désignées sera exposé à la bourse le jour de la vente.

Conditions:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs 19 mars—171

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 30 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, le nègre Carey, âgé d'environ 23 ans, depuis 12 ans dans le pays, excellent pressier, parfaitement entendu au travail d'une imprimerie, bon charretier et domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 6 mars

CALLIGRAPHIE.

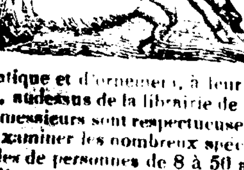

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord; ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écritures, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 48, au-dessus de la librairie de Mlle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et audessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières, les diplômes, registres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès de ses élèves.*

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *spécimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon *goût* est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans; rév. C. Maenhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile *professeur* de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières.

JOHN C. YOUNG,
23 mars Président du Collège Central (Kent.)

17 BALLES de Mantus coton brun, 36 pouces, reçues par le Wm. Gray et Elvira, en vente chez
HARRISON, BROWN & Co,
6 mars rue Royale, No. 417.

[illegible] DES REGISTRES DE WILLS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régistre des Testamens.*—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jean-Pierre Anne Gulle, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet 89, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 18 juin 1830, ayant mesure française, 50 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux entre les rues Champs Elysées et des Français, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions: $[illegible] 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $[illegible] 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé par Ls. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mercredi, 27 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu à mon bureau, pour compte de la succession de feu Jean Marie Vinot, une quantité de livres de lois et autres, ainsi que quelques autres effets mobiliers.

Conditions, de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
16 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mercredi, 27 courant, à midi, j'exposerai en vente à la bourse pour compte de la société qui a existé sous la raison de KENNEDY et DUCHAMP les actions ci-près décrites, savoir:

Certifs. No. 1559—10 Actions de la banque d'Orléans payées en entier; No. 128, 2 Actions de la Compagnie des Architectes, do. do.; No. 147, 5 Actions do. do.; No. 51, 5 Actions, do. do.; No. 20, 2 Actions de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée, do. do.; No. 20, 1 Action dito sur laquelle $250 ont été payées; No. 262, 4 Actions de la Compagnie du Chemin à coulisses, payées en entier; No. 1049, 30 Actions Assurances des Négociants; No. 73, 5 dito, dito; No. 1170, 6 dito, dito; No. 1184, 7 dito dito, sur lesquelles $30 par action ont été payées; No. 814, 10 dito de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en entier; No. 21, 9 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, sur lesquelles $50 ont été payées; No. 422, 2 dito de la Banque de Cité; No. 481, 14 dito, dito, sur lesquelles $40 ont été payées.

Conditions de la vente—comptant.
Par ordre de la cour.
15 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 18 avril 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Anne Depew, un nègre nommé Joe, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente moitié comptant, et la balance en un billet à six mois, endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugué Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régist r des Testamens.*—Vendredi, 29 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, un nègre nommé John Bull, âgé d'environ 27 ans.

Conditions de la vente—L'esclave ci-dessus nommé sera vendu pour ce qu'il rapportera à un crédit de douze mois et l'acquéreur devra fournir caution et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant G. R. Stringer notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 16 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Robert Brand, les esclaves et le terrain ci-après décrits, savoir:

1o. ABRAAM, nègre âgé de 15 ans; 2o. CHARLES, nègre âgé de 12 ans; 3o. DICK, nègre âgé de 12 ans.

4o. Un TERRAIN situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 54 pieds de face à la rue Nevis, entre les rues Carondelet et Baronne, sur 110 pieds de profondeur, plus ou moins, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Les esclaves, payables un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et le terrain et les bâtisses, un tiers comptant, et la balance, en deux termes égaux d'un et deux ans; le tout en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Lundi 15 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Allen Miner Forsythe, un nègre nommé LAKE, âgé d'environ treize ans.

Conditions de la vente—4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tes.
[illegible] pub. aux frais de l'acquéreur. [illegible] pardevant Wm. Christy [illegible] 14 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi 6 Avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ramon Mon y Fon, le terrain et les bâtisses ci-après décrits, savoir: un Terrain situé en cette ville, rue de la Levée, entre les rues St. Philippe et Ursulines, vis-à-vis le marché aux légumes, mesurant environ 27 pieds 10 pouces de face à la rue de la Levée sur 96 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble toutes les bâtisses en briques qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, cuisines, &c.

Conditions de la vente: l'acquéreur aura droit au bénéfice de cent soixante actions dans le capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, souscrites par le défunt Ramon Mon, et devra recevoir la propriété sujette à une hypothèque, en faveur de ladite banque, de la somme de seize mille piastres, ainsi qu'à un bail expirant le 26 de Novembre prochain 1833, le preneur devant payer le loyer à l'acquéreur du jour de la vente jusqu'au 26 dudit mois de Novembre prochain, à raison de cent quarante-une piastres par mois; s'obliger de faire le payement d'un emprunt de huit mille piastres, conformément aux réglements de cette institution; payer aux exécuteurs de Mon, l'intérêt sur ledit emprunt de huit mille piastres depuis le jour de la vente jusqu'au 1er. de Janvier 1834, à raison de sept pour cent par an au-dessus du prix de l'adjudication, ledit intérêt ayant été payé d'avance par lesdits exécuteurs à ladite institution, et payer six mille piastres comptant, et le reste du prix de l'adjudication en trois termes égaux de 6, 8 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé par Hugues Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur. 6 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Jeudi, 4 avril 1833, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marinette Hisnard, h. c. l. un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues, Champs-Elisées et Français, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française.

Conditions:—Moitié comptant; et la balance à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfact'on, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
6 mars W. F. C DUPLESSIS, rég. des tes.

AVIS.
MARCHANDISES SECHES DE SAISON.

LES soussignés offrent à vendre un joli assortiment de marchandises de goût, consistant en jolie mousseline peinte de toute couleur et noir, du prix de 3 à 6 [illegible] l'aune; guingans français et anglais, en couleur [illegible] mousseline blanche pour rideaux; très riche do. pour [illegible] unies et brodées; mousseline à moustiquaire; [illegible] écru; fichus; écharpes; hernani; crêpe etgane; [illegible] sie; coutil blanc et gris, pour pantalons; bas de coton [illegible] unis et à jour; do. en couleur pour femme et enfant; [illegible] de dame; alepine et bombazet noir; toile d'Irlande pour chemises, de $12 à $50 la pièce; toile de Paris fine [illegible] naire; linge de table français; gant de fil d'Ecosse, habillements d'enfans pour l'été; chapeaux de dames [illegible] piastres.

AUGUSTE GOUY & C[O.]
20 mars. rue Royale, No. [illegible]

LE soussigné connaissant un peu la plantation [de can]nes à sucre, désirerait un emploi sur une [habi]tation; il s'emploiera comme gérant ou majordom; il connait [l'a]griculture l'ayant vu pratiquer dès son enfance [illegible] ainsi que pour le jardin potager; il sait lire [illegible] arithmétique et l'algèbre, cette dernière jusqu'aux [illegible] Pour de plus amples informations, s'adresser [illegible] Guillaume, restaurateur.

11 mars ☞ JACQUES [illegible]

THOMAS C. NICHOLLS, [illegible] de recouvrements et autres affaires [illegible] fession, dans la paroisse d'Iberville [illegible] cond district judiciaire, composé [illegible] cension, l'Assomption, Lafourche [illegible] Terrebonne.

On peut le trouver pendant [illegible] la chambre des représentants [illegible] législature [illegible] du temps.

V. FORTIER & C. FORT[IER] [illegible] formé une société, et continuent [illegible] d'affaires, et au même domicile, sous la raison [illegible]

[illegible] mars—1m

CARTES SUR ROUL[EAUX] [illegible] CARTES offre en vente en gros [illegible] américaines, fortement [illegible] magnifiquement Aussi, la Déclaration d'Indépendance [illegible] montée. [illegible] VESTER, 25 fév [illegible] Camp, No. 16

ACTIONS de la [illegible] de Cité à vendre par F. PERRET, [illegible] 39 rue Toulouse.

[illegible]gnure des rues Bourbon et Dourne.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages et offre à vendre les articles suivans à des prix modérés. [illegible] rennes de Russie. [illegible] boîtes de sardines à l'huile de Nantes. [illegible] Marseille. [illegible] de tête de maures. [illegible] [illegible] de groseille framboisé. [illegible] Havane. [illegible] en boîtes. [illegible] fraises, [illegible] et mures de Colin. [illegible] vin de Bordeaux, Chateau-Mouton 1825. [illegible] très supérieur. [illegible] Bordeaux des crus suivans. [illegible]

[illegible] blanc.
18 mars. [illegible] emballages gratis.

[illegible] UN ASSOCIE.

UNE [illegible] établissement pour l'approvisionnement [illegible] vapeur et navires, et qu'a une [illegible] pour la dite entreprise, désire [illegible] actif et intelligent qui pourrait [illegible] piastres; l'entreprise est susceptible [illegible] étant au *comptant* est très avantageuse. [illegible] s'adresser au bureau d'Agence [illegible] Louis, No. 10, qu donnera et demandera [illegible]. 18 mars

[illegible]RES,

LE soussigné [illegible] New York, par les navires [illegible] 8 BARROUCHES [illegible] gère pour [illegible] dessus perfectionnés [illegible] manufacture de MM. Brewster & Collins. [illegible] de la fabrique de [illegible] Newark. Il tient aussi un grand assortiment de [illegible] barrouches, cabriolets, Phaëtons, stanhopes, [illegible] tout parfaitement confectionné [illegible] M. WALTON, [illegible] Douane Nos. 12 et 14. 18 mars

3000 PIEDS [illegible] plates, 60 [illegible] de [illegible] et 440 ga[illegible] de L[illegible] anglaise, en débarquement du brick Active, [illegible]
13 mars [illegible]BRIEN

TRAITES sur Paris, [illegible] ris, à vue, 30 [illegible] vendre par
15 mars F. PERRET

LE soussigné a l'honneur [illegible] veulent mettre à la [illegible] lui, c'est un fait avéré [illegible] sortis de son bureau [illegible] monde.

On y achète les billets [illegible] les souverains et autres [illegible]

En vente des [illegible] burg et Nashville, [illegible] S. J. Sylvester [illegible] magnifiquement montée [illegible]
12 mars.

AVIS.—Les soussignés [illegible] raison de P. E. Cro[illegible] souliers, situé encoignure [illegible] ils offrent à vendre en détail [illegible] ment de souliers en tout genre [illegible] tes qualités, pour hommes [illegible] en prunelle pour femmes [illegible] mes; bottines en peau, et [illegible] et escarpins pour hommes [illegible] nelle pour femmes, do. en peau [illegible] tés souliers et brodequins pour [illegible]

Ils sollicitent leurs amis et [illegible] visiter leurs marchandises.
1 mars—1m

AVIS.—Un sellier trouve[rait] [illegible] sant immédiatement [illegible]
12 mars—3

EN débarquement du [illegible] caisses sucre blanc, 1ère qualité [illegible]
12 mars

LE soussigné offre à [illegible] vire Undine de [illegible] 150 caisses chandelles [illegible] Savon, No. 1, de Jan[illegible] 20 barils Maquereaux [illegible] No. 2.
8 mars

GRAINES [illegible]

LES graines que j'ai [illegible] été essayées par plusieurs habitants [illegible] et ces différents essais ayant tous eu le résultat [illegible] *Le soussigné* [illegible] mettre aux personnes [illegible] de ne leur livrer que des [illegible] lité.

Il tient aussi pour [illegible] compagne [illegible] sortiments très-convenables [illegible]

Rue Conti, No. 92, attenant à la [illegible]
8 mars

AVIS.—La société existant [illegible] tier et D'Laure, est dissoute [illegible] [illegible] 1er. courant, V. Fortier [illegible]
5 mars—1m

ON donne avis que les soussignés [illegible] compagnie du Chemin à [illegible] léans et Carrollton, seront [illegible] signés, à la banque du Canal [illegible] sins et Gravier, lundi 25 [illegible] res, et continueront ouvert [illegible] mille actions [illegible] soient souscrites.

[illegible] VERMORE [illegible] [illegible] PIERCE [illegible] WHITE
14 fév—83

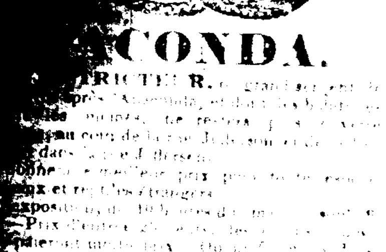

[ANA]CONDA.

[illegible] RICTEUR. [illegible]

[illegible] HABITANS, AUX JARDINIERS [illegible] ET AUX AMATEURS DE FLEURS. [illegible]

[Jar]din botanique Linneen

[ANN]ONCENT au public [illegible]

[illegible] On délivre gratis [illegible]

CIRAGE CHIMIQUE FRANÇAIS DE LEONARD.

LE soussigné a l'honneur [illegible] public qu'il se propose de [illegible] Nlle-Orléans.

Une des [illegible] pour entretenir [illegible] tels que [illegible] attention du public [illegible] Les différentes composit[ions] [illegible] pour les harnais, bottes et souliers, ont [illegible] plaintes, en raison du mélange de vitriol [illegible] de vin et de vinaigre dans leur préparation. Le soussigné a été assez heureux pour découvrir un procédé qui remplacera toutes ces compositions de *grand prix*, et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le noir le plus brillant et sans la moitié de la peine. Son utilité est déjà connue en France, en Angleterre (où M. L. en a fourni 5 ans la famille royale) en Allemagne et dans les Etats-Unis, il a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage et pour lequel il a reçu environ 1000 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépot, mais tous ordres qui lui seront adressés avant le 25 mars prochain, encoignure des rues de la Levée et de l'Hôpital, No. 2, café de New-York, seront ponctuellement exécutés.

G. LEONARD.

P. S. Une grosse boite contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour une année $2, do. pour harnais d'une voiture $3. 25 fév—30

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Ogier vs. Joseph Adams.

EN vertu d'un writ de fieri facias, [illegible] l'hon. P. Smith, juge conseiller de [illegible] j'exposerai en vente, mardi, 26 mars, [illegible] yale, entre Conti et Bienville, un [illegible] ete. Saisis dans le procès ci-dessus.
13 mars. [illegible]

EN vertu d'un [illegible] [illegible] cité de la Nouvelle-Orléans [illegible]
21 [illegible]

EN [illegible] Chs. Gayarré [illegible] j'exposerai en vente [illegible] Bourse, le brick [illegible] dans l'affaire [illegible]
15 mars

EN vertu d'un [illegible] l'affaire [illegible] mars, sur les [illegible] heures de l'après [illegible] chaînes, boissons [illegible] ci-dessus.
18 mars

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

[illegible] DEUX SEXES, au [illegible] grand talents [illegible] domestique, [illegible] [illegible] NIQUE, de 40 ans; [illegible] FRANÇOIS, JACQUES, de [illegible] DEBOULE, de [illegible] MAGLOIRE, [illegible] GABRIEL, [illegible] JOSEPH, de 26; [illegible] FRAN[illegible] [illegible] VA[illegible] AUGUSTE [illegible] PARIS, MICHEL [illegible] VALE[illegible] [illegible] SALOMON, [illegible] ans, MA[illegible] de 6 mois, [illegible] CELES[illegible] VINCENT, [illegible] SOPHIE, [illegible] VICTORINE, [illegible] ANTOINE [illegible]

[illegible] de la Compagnie de Barataria et de La Fourche [illegible] L'habitation payable [illegible] meubles meublant et autres [illegible] pour toute somme n'excédant pas [illegible] et pour toute somme excédant [illegible] billets endossés à [illegible] satisfaction [illegible] à la vente, [illegible] 1833.
J. M. [illegible], juge.

[illegible] 1833 [illegible] il est ordonné [illegible] des biens [illegible] de la cour.

[illegible]

300 [illegible]

CIGARES [illegible]
7 mars

BRIQUES [illegible]
20 mars

PARTI[illegible] Larose [illegible] était matelot [illegible] naire, âgé d'e[illegible] ment marqu[illegible] ronges et e[illegible] quelque [illegible] du Kentucky [illegible] de bâtiments [illegible] sous les peines [illegible] JACQUES [illegible]
13 fév [illegible]

UN jeune homme versé dans la comptabilité [illegible] gueurs, [illegible] pour ouvrir, mettre [illegible] clore des livres, faire des balances [illegible] glais ou en français et suivant [illegible] s'adresser à Mons. Monrose, rue de Chartres [illegible] Il prendrait aussi l'engagement de [illegible] ne serait occupé que deux ou trois heures [illegible]
26 fev—1m

EXCHANGE on France for sale [illegible]
feb 18 J. M[illegible]